

## AVIS

RUR.21.292.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection de diverses espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats émanant de la SA SOWAER dans le cadre de travaux de développement de la zone aéroportuaire Liège-Bierset (extension de la zone d'activités économiques de l'aéroport et allongement de la piste secondaire) impactant quatre Sites de grand intérêt biologique (parmi lesquels l'ancienne sablière de Fontaine située en bout de piste, à remblayer pour des raisons de sécurité publique et de sécurité aérienne)

Avis adopté le 29/10/2021

**DONNEES INTRODUCTIVES**Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 22/10/2021  
*Références :* DNF/DNEV/JPB/TK/Sorties 2021 :15855

Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 27/10/2021

**AVIS**

Réuni ce 27 octobre 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique, qui fait suite à une première demande d'avis traitée le 15 décembre 2020, laissée toutefois en suspens dans l'attente d'un dossier complet intégrant le rapport de l'administration. S'agissant d'un projet particulièrement complexe impactant un territoire de près de 30 hectares, la Direction DNF de Liège n'avait en effet pas été en mesure de remettre son rapport dans un délai court, d'autant que la demande avait évolué au fil du temps depuis la toute première introduction du dossier fin 2019. Or, ce rapport circonstancié a été jugé indispensable, notamment pour avoir une analyse objective des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées par le demandeur, ceci au regard de la situation de terrain et des constats pouvant être dressés par rapport à l'évolution des milieux et espèces observée depuis les développements successifs de l'aéroport. Une définition particulièrement bien réfléchie de ces mesures est d'autant plus importante que les travaux projetés consistent notamment à sacrifier en partie certaines compensations déjà imposées lors d'une extension précédente de la zone aéroportuaire (en 2014).

C'est ainsi que sur la base du rapport remis par la Direction DNF de Liège en date du 15 octobre 2021, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la prise en compte de l'ensemble des recommandations, adaptations et améliorations formulées dans ledit rapport, auxquelles il souscrit totalement.

Il relaie et appuie en outre la nécessité de recourir à l'expertise du DEMNA pour définir le plus précisément et le plus adéquatement possible les modalités techniques d'exécution de certains aménagements compensatoires (matériaux, calibres...) de même que les modalités liées aux opérations de translocation. Les éventuelles contraintes d'ordre technique et/ou sécuritaire découlant des activités aéroportuaires devront également être précisées afin d'en tenir compte au niveau de la dérogation. Quant au futur plan de gestion opérationnel des milieux restaurés/créés et des différents SGI subsistants, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande à pouvoir en disposer une fois qu'il aura été établi.

Enfin, celui-ci relève que les divers aménagements ne devront pas avoir pour conséquence d'accentuer le péril aviaire suite à un pouvoir d'attraction exercé sur l'avifaune à des endroits non adéquats où ils représenteraient un danger. Il serait en effet aberrant de mettre en place des aménagements visant à compenser des pertes de biodiversité, qui se traduiraient à terme par des destructions de certains oiseaux attirés par ces mêmes aménagements, ceci pour raison de sécurité aérienne.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »